



Conseils d'impôt

Implications fiscales des retraits REER anticipés

Pour plusieurs Canadiens, l'année 2009 a été difficile. Si vous avez retiré de l'argent de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) l'an dernier pendant que vous gagniez encore un revenu, il pourrait y avoir des conséquences fiscales sur vos déclarations de 2009.

- Les REER sont conçus pour aider les Canadiens à épargner en vue de la retraite et pour servir d'abri fiscal pour ces fonds. Lorsque vous faites un retrait, vous perdez cet avantage.
- Lorsque vous demandez de retirer un montant de votre REER, l'institution financière doit retenir un certain pourcentage sur le montant du retrait :
 - 10 % sur les montants jusqu'à 5 000 \$ inclusivement
 - 20 % sur les montants qui excèdent 5 000 \$ et jusqu'à 15 000 \$ inclusivement
 - 30 % sur les montants qui excèdent 15 000 \$
- Généralement, le montant retenu à la source n'est pas suffisant pour couvrir votre obligation fiscale finale.
- L'argent retiré d'un REER est considéré un revenu dans l'année d'imposition où il a été reçu. Vous devrez l'additionner sur vos déclarations au revenu que vous avez gagné pendant l'année.
- Une fois que vous avez retiré l'argent de votre REER, vous perdez ce droit de cotisation. Vous ne pouvez pas remplacer le montant plus tard.
- Le Régime d'accession à la propriété (RAP) et le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) permettent de retirer des fonds de votre REER sans pénalités, pourvu que vous remboursiez le montant dans le délai prescrit. Si vous ne remboursez pas le montant, il sera considéré un revenu.